



APPEL A PROJETS 2025 CITÉ ÉDUCATIVE DE TOULON

CALENDRIER :

- Lancement de l'appel à projets : 18 décembre 2024
- Fiche action :
Transmission aux cheffes de projet opérationnelles de la cité éducative au plus tard le 26 janvier 2025 avant le dépôt sur Dauphin
- Dépôt sur Dauphin : du 18 décembre 2024 au 16 février 2025
- Fin de dépôt des candidatures : 16 février 2025 minuit

PRÉAMBULE

En 2022, la ville de Toulon a obtenu le label « Cité éducative » pour 2 territoires et pour une durée de 3 ans. La démarche portée par la Ville, l'Éducation nationale, la CAF et la Préfecture repose sur une coopération active du quatuor et un engagement fort des partenaires associatifs.

La mise en cohérence des dispositifs existants (Convention Territoriale Globale, Contrat de ville/Quartiers 2030, PRE, PEDT, Plan Mercredi, Vacances apprenantes, devoirs faits, accueil 8h/18h...) et la mobilisation du droit commun sont systématiquement recherchées.

Cette démarche est en cours de renouvellement pour la période de 2025 à 2027. Le nouveau label portera sur une cité éducative unique dont les périmètres seront étendus aux 10 QPV de la ville. Cette extension facilitera l'harmonisation des démarches « Contrat de ville/Quartiers 2030 », « Cité Educative » et « Convention Territoriale Globale ».

Cet appel à projet s'inscrit dans ce cadre et reste soumis à l'obtention du label.

**Nous vous rappelons que les actions engagées au titre de cet appel à projets devront être terminées le 31 décembre 2025.
Le démarrage des actions ne pourra se faire
qu'à partir du 1^{er} mars 2025
SOUS RESERVE DE L'OBTENTION DU LABEL ET DE LA
DELEGATION DES CREDITS**

La première ambition de la cité éducative de Toulon est la coopération de tous les acteurs du territoire afin de créer un environnement sécurisant et dynamique, favorable à la réussite des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Il est ainsi primordial de connaître, de faire connaître et de développer les dispositifs existants et portés par les institutions et les partenaires et de soutenir toutes les actions qui permettront de développer le « faire ensemble ».

Nous rendrons visible notre engagement autour de l'égalité des chances en structurant notre action autour des trois grands objectifs des cités éducatives :

1. CONFORTER LE RÔLE DE L'ÉCOLE

Au regard des évaluations nationales et de l'expertise des acteurs de territoire, nous favoriserons les situations d'apprentissages innovantes, en impliquant la communauté éducative, afin d'améliorer la prise en charge de enfants/jeunes les plus en difficulté.

Nous veillerons à ce qu'ils puissent entrer sereinement dans un parcours apprenant en s'assurant de leur santé et de leur bien-être. Il s'agit là d'une priorité largement exprimée sur le territoire.

De la même façon, nous renforcerons l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap et proposerons des accompagnements adaptés aux élèves à besoins particuliers (santé, comportement, rapport à l'Institution scolaire...).

Nous compléterons, si nécessaire, la prise en charge des élèves allophones et mineurs non accompagnés en mettant en place des actions en lien avec les prises en charge existantes.

Les actions portant sur le respect des valeurs de la République s'inscriront pleinement dans le cadre de la garantie que nous devons apporter aux enfants et aux jeunes de notre territoire de pouvoir apprendre et s'épanouir dans le cadre sécurisant des valeurs républicaines.

L'Éducation au Développement Durable sera un fort levier au service des apprentissages et portera l'ambition de conforter le rôle de l'école en étayant notamment les actions visant à obtenir la labellisation E3D (Environnement Démarche Développement Durable) sur le territoire, en lien avec la végétalisation des cours d'école entreprises par la métropole et la ville de Toulon ainsi que les actions fédératrices autour des jardins partagés soutenues par la politique de la ville.

Elle pourra également se mettre au service de la promotion des valeurs de la République ou encore accompagner la recherche de la labellisation « Ecole promotrice de santé » que nous inscrivons désormais dans notre appel à projets.

Enfin, les établissements scolaires participeront de façon plus visible à la dynamique globale de territoire en donnant de l'ampleur et de la visibilité à leurs projets et en montrant une école attractive, ancrée dans son quartier et sa ville.

2. PROMOUVOIR LA CONTINUITE EDUCATIVE

Promouvoir la continuité éducative, c'est, en premier lieu, sécuriser les parcours de 0 à 25 ans et mettre en place un accompagnement particulier des enfants et des jeunes les plus isolés du monde de l'éducation, notamment lors des périodes de transition (entrée à l'école, passage en CP, au collège, au lycée, dans la vie active...).

C'est éviter le décrochage et encourager l'ambition par des actions de parrainage, de tutorat, de mentorat, des stages et des immersions en entreprise, un renforcement des cordées et des parcours d'excellence.

C'est également permettre à tous les acteurs de tous les temps de l'enfant/jeunes (périscolaire, scolaire et extra-scolaire) d'améliorer l'interconnaissance et la complémentarité des apprentissages en coconstruisant des actions au service d'une meilleure cohérence éducative.

C'est aussi faciliter l'accès des enfants, des jeunes et des familles à un parcours éducatif artistique, culturel et sportif en les amenant à fréquenter les structures présentes sur le territoire.

Pour cela, il nous faut promouvoir et enrichir les offres du territoire, amener les enfants, les jeunes et leurs familles à se les approprier afin, notamment, d'éviter les replis communautaires et identitaires (en coordination avec les dispositifs existants d'aides aux devoirs, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, école ouverte, stages de réussite, médiateurs de rue, animations sportives et culturelles, au sein même des établissements scolaires qui resteraient des lieux ressources).

Enfin, c'est rechercher l'implication des familles au cœur de la démarche « cité éducative » en renforçant leur place au sein de la dynamique (co-construction de projets, Fonds de participation des familles et des jeunes, participation à l'évaluation...).

3. OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES

Il s'agit de permettre l'émancipation des jeunes en rendant l'ambition possible. Nous mettrons l'accent sur le développement des compétences transversales, psycho-sociales, la valorisation des potentiels et des réussites.

Nous chercherons la levée des freins à la réussite et à l'ambition, notamment ceux liés au déterminisme social ou familial.

Nous souhaitons ouvrir les jeunes au monde du travail, à la formation, à l'alternance, éveiller leur curiosité et leur envie d'apprendre, multiplier les opportunités de découvertes.

Nous devons nourrir le vivre ensemble, promouvoir l'ouverture citoyenne par l'engagement (services civiques, actions participatives) mais aussi l'ouverture au monde en favorisant la mobilité et les échanges.

Pour cela, il faudra permettre à tous la maîtrise des outils de communication (langue scolaire, LVE, outil numérique).

Au-delà de ces grands objectifs, il est nécessaire de considérer comme des enjeux transversaux et intemporels les préoccupations liées à la sécurité (actions de prévention des risques et des addictions), au respect des valeurs de la République (laïcité, égalité filles/garçons, lutte contre toutes les discriminations...) et à l'implication de tous les publics.

La mise en cohérence et la synergie créée avec les dispositifs existants sera systématiquement recherchée, tout comme la mise en valeur de la mobilisation du droit commun.

Une attention particulière sera portée aux projets qui intégreront l'innovation.

Les cofinancements doivent représenter 20% du coût total de l'action.

Le seuil minimum de la subvention est de 1000€.

D'une façon générale, la coopération entre les acteurs étant au cœur de la dynamique, les projets co-portés par plusieurs partenaires seront valorisés.

La forme de groupement associatif, à l'image de ce qui a émergé en 2024, reste privilégiée sur les axes 1, 3, 4 et 5 et se matérialisera par une convention d'engagements réciproques autour de la libre adhésion à un projet commun.

Pour constituer un groupement efficace, les associations participantes devront se réunir à 3 au minimum et à 10 au maximum.

Plusieurs groupements associatifs sont possibles sur ces 4 axes.

Avant tout dépôt sur DAUPHIN, la fiche action jointe en annexe devra être soumise aux cheffes de projets pour une première vérification technique au plus tard le 26 janvier 2025.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

1 / Les actions proposées doivent s'inscrire dans le périmètre de la cité éducative (p. 11).

2 / Chaque demande doit préciser clairement dans quel axe stratégique elle s'inscrit, quels publics et territoires sont visés.

3 / L'action devra faire apparaître les effets recherchés et se concentrer sur 2 ou 3 objectifs clairement définis.

4/ Les critères d'évaluation de l'action doivent être proposés dès l'origine. Ils doivent être limités en nombre, efficaces et ils doivent mesurer l'atteinte des objectifs fixés. Les associations s'engagent à les renseigner. Ils doivent prendre en compte des éléments quantitatifs (nombre de séances, public visé...) et qualitatif (adhésion et satisfaction du public, freins rencontrés, leviers d'amélioration...).

5/ Dans le cas d'une demande de report des crédits 2024, le reliquat devra être porté sur la ligne 789 du budget prévisionnel et une demande de report des crédits 2024 devra être effectuée sur le logiciel Dauphin.

6/ En cas de renouvellement d'actions portées dans le cadre de groupement associatif en 2024 et lorsqu'une demande de report a été effectuée par le porteur de la demande de subvention, jusqu'en juin 2025, celles-ci ne pourront être déposées à nouveau que si elles concernent un nouveau territoire (périmètre cité éducative Pont-du Las/Rodheillac/centre

ville). S'il s'agit d'un renouvellement à l'identique (même action sur un même périmètre), celle-ci ne pourra démarrer qu'à compter du 1^{er} juillet 2025 (et jusqu'en décembre 2025).

7 / Aucune action non achevée et non justifiée sur DAUPHIN ne pourra bénéficier d'un nouveau financement.

8 / Le financement des actions retenues au titre du présent appel à projets étant conditionné à l'obtention du renouvellement du label, les actions ne pourront commencer que si celui-ci est confirmé au niveau national. En vertu du principe de précaution, aucune action ne pourra commencer avant cette confirmation et, au mieux, au 1^{er} mars 2025. Les actions devront s'achever au 31 décembre 2025.

9 / Le projet doit s'inscrire dans une dynamique de territoire et répondre aux priorités définies dans le présent appel à projets.

10 / Les actions doivent impérativement avoir été coconstruites avec les partenaires présents sur le territoire d'intervention (lieu d'accueil parents/enfants, petite enfance, établissements scolaires, ACM, centres sociaux...). La mobilisation du public doit avoir été anticipée et doit apparaître dans le projet ainsi que le nombre de séances prévues, leur périodicité, leur durée, le nombre de bénéficiaires attendus sur chaque séance, le nombre de bénéficiaires impactés au total...

11 / Les projets portés uniquement sur temps scolaire relèvent exclusivement du fonds de mutualisation géré par les collèges chefs de file et ne relèvent pas de cet appel à projet.

12 / Dans le cas d'une **reconduction d'action sur temps scolaire**, l'agrément de l'Éducation Nationale est nécessaire. Dans le cadre des activités physiques et sportives, la réglementation en vigueur s'applique pour une intervention en temps scolaire (agrément, carte professionnelle).

13 / L'association et le projet présenté devront respecter et promouvoir les valeurs de la République, tout particulièrement l'égalité hommes/femmes, la non-discrimination et la Charte de la laïcité. Les actions qui incluent une manifestation publique doivent prévoir un volet respect de l'environnement (sensibilisation au respect des lieux occupés).

14 / Le porteur s'engage à fournir tous les documents demandés et à participer à l'évaluation menée par le quatuor.

Les porteurs devront fournir **obligatoirement** à la coordination (Cheffes de projet : Mesnager Patricia/Dridi Faïza) un planning mentionnant les temps forts et ce, dès le démarrage de l'action.

15 / Les porteurs de projet s'engagent à faire figurer le logo Cité éducative sur tous les supports de la communication relatifs à l'action retenue. Ils s'engagent également à diffuser à leurs membres, aux acteurs associés ainsi qu'aux bénéficiaires de la structure et de l'action, une information sur la démarche « Cité éducative » ainsi que sur le soutien financier apporté par le programme.

Dans le cadre de l'harmonisation de notre communication, une charte graphique est en cours d'élaboration. Elle vous sera communiquée dès sa finalisation et vous serez alors tenus de l'utiliser pour toutes actions « cité éducative ».

Afin de permettre aux partenaires de s'inscrire à nos côtés dans ce projet, l'appel à projets est resserré autour de quelques axes forts :

AXE 1 : Renforcer les actions autour de la santé et du bien-être

METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE PROXIMITÉ, DE PRÉVENTION ET DE PROMOTION D'ÉDUCATION A LA SANTÉ, EN INCLUANT LES ACTEURS, LES FAMILLES ET LES JEUNES

Effets recherchés : permettre aux enfants, aux jeunes et aux familles de connaître et de s'approprier les ressources du territoire, sécuriser les parcours d'apprentissage en s'assurant de la couverture des besoins primaires des enfants et des jeunes et leur permettre d'acquérir de bons réflexes « santé ».

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des actions en direction des familles ; - Développer les actions en direction des publics décrocheurs ou n'étant plus visibles par l'Éducation nationale ; - Développer les actions « petits déjeuners ». - Accompagner les démarches visant l'obtention du label « École promotrice de santé ».
-----------	---

FAVORISER L'ACCÈS AUX SOINS

Effets recherchés : « Aller vers » pour réduire les inégalités de prises en charge dans les quartiers, rendre familier l'accès aux soins, lever les freins en lien avec certains types de consultations.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la mobilité des jeunes et des familles vers les structures de soins ; - Permettre aux professionnels la prise en charge sur des sites d'accueil (écoles, collèges, associations...); - Prendre en charge la santé mentale : développer les compétences psychosociales des enfants et des jeunes, soutenir les familles et la parentalité... ; - Développer les compétences psycho-sociales : respect des différences ; - Mettre en place un accompagnement autour des besoins physiologiques des enfants et des jeunes ; - Mettre en place des actions de prévention des addictions.
-----------	---

PROMOTION DU SPORT SANTÉ

Effets recherchés : lutter contre la sédentarité, l'isolement, promouvoir une mobilité verte, améliorer l'égalité d'accès à la pratique sportive, favoriser le vivre ensemble et le respect.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les parcours de sport adapté (handicap, obésité, santé mentale...); - Faciliter l'accès des enfants, des jeunes et des familles aux structures sportives du territoire ; - Développer la pratique du sport hors temps scolaire ; - Travailler la mobilité (pédibus, navette, Pass transport...); - Favoriser les actions s'inscrivant dans la dynamique « Héritage 2024 ».
-----------	--

AXE 2 : Développer l'ambition scolaire en renforçant notamment la maîtrise des savoirs fondamentaux par des actions innovantes en et hors temps scolaires

LECTURE / ÉCRITURE / ORALITÉ	
<u>Effets recherchés</u> : maîtriser la langue scolaire afin de pouvoir nourrir sa pensée, communiquer et améliorer son rapport à l'autre et à la société, mieux s'inscrire dans un parcours de réussite.	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Enrichir les interactions langagières et acquérir du vocabulaire en vivant des expériences en famille ; - Mettre en place des actions de co-éducation innovantes autour de la lecture (conteurs, théâtre, mime, médiathèque...) ; - Travailler la fluence pour améliorer la confiance en soi et s'insérer dans un parcours de réussite ; - Utiliser l'écrit pour travailler la culture et la transmission (travail de cohésion et de mémoire).

OUVERTURE AU MONDE / LANGUES VIVANTES	
<u>Effets recherchés</u> : permettre à tous les élèves de bénéficier des meilleurs outils d'insertion professionnelle, éveiller à la diversité du monde et des cultures pour développer l'altruisme et l'ouverture d'esprit, permettre à tous les enfants et les jeunes de s'inscrire dans leur environnement actuel.	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Animer des ateliers autour des différentes cultures d'origine des familles (type éveil aux langues et culture du monde) ; - Proposer des actions d'immersion en langues vivantes étrangères favorisant l'ouverture au monde et l'insertion professionnelle (stages, rencontres internationales...).

AXE 3 : PARENTALITÉ

SOUTENIR LA FONCTION PARENTALE	
<u>Effets recherchés</u> : accompagner les familles dans leur rôle de parents, en lien avec la dynamique portée par la Caisse d'Allocations Familiales	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Enrichir l'offre d'accueil des familles sur les lieux déjà labellisés LAEP et offrir une offre d'accueil de qualité en l'absence de LAEP ; - Faire connaître et promouvoir les offres sur le territoire pour permettre aux familles un meilleur accès aux soins, à la culture, à la pratique sportive ; - Développer les actions parents/enfants ; - Développer l'offre d'écoute et d'échange d'information ; - Accompagner les familles dans l'appropriation des codes et attendus de l'institution scolaire, dans la connaissance des offres d'orientation, dans l'ouverture vers l'ambition professionnelle de leurs enfants ; - Accompagner la mobilité.

AXE 4 : LES ENJEUX DU NUMÉRIQUE

LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE, CONTRE L'ISOLEMENT NUMERIQUE, RENDRE L'OUTIL ACCESSIBLE A TOUS DANS LE CADRE D'UN USAGE PEDAGOGIQUE (ENT), PROFESSIONNEL OU PARENTAL...

Effets recherchés : Permettre à tous les enfants, les jeunes et leurs familles d'être autonomes dans leur vie numérique, diversifier ses usages, connaître et utiliser les outils favorisant l'insertion sociale et professionnelle, utiliser les outils pédagogiques numériques en famille.

Objectifs

- Proposer des actions de prévention sur les dangers du numérique en fonction des âges ;
- Proposer des actions d'accompagnement à la maîtrise des outils numériques institutionnels ;
- Maîtriser le langage numérique institutionnel ;
- Promouvoir les outils innovants en lien avec la réussite éducative ;
- Utiliser le numérique comme outil de développement des compétences, de détection des troubles, de projection vers l'avenir, de remobilisation scolaire.

AXE 5 : FAVORISER LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE, DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES A S'ORIENTER ET A S'INSÉRER PROFESSIONNELLEMENT

PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE/ PARCOURS DE RÉUSSITE

Effets recherchés : en lien avec l'axe 2 notamment, accompagner les apprentissages scolaires sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune, en diversifiant les entrées, donner à voir les forces et les réussites, soutenir les jeunes lors de périodes de fragilité, permettre l'expression des rêves et la construction d'un parcours réaliste pour s'en approcher

Objectifs

- Mettre en place des actions passerelles sur les temps de transition ;
- Promouvoir et accompagner les cordées de la réussite ;
- Développer le tutorat et le mentorat ;
- Développer les actions de valorisation des compétences et des parcours des enfants, des jeunes, des familles et des anciens élèves... ;
- Mettre en place des actions de raccrochage scolaire et/ou de prise en charge de la démobilisation ou de l'exclusion simple.

INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Objectifs

- Favoriser la socialisation dès le plus jeune âge ;
- Découvrir les métiers et le monde de l'entreprise ;
- Encourager l'ambition vers l'enseignement supérieur ;
- Déconstruire les stéréotypes de genre dans le champ de l'orientation ;
- Mettre en place des forums ;
- Favoriser la mobilité des jeunes ;
- Prendre en charge l'inclusion handicap ;
- Impliquer les familles dans le développement de l'ambition de leurs enfants.

AXE 6 : VALEURS DE LA REPUBLIQUE, ENGAGEMENT, CITOYENNETE

VALEURS DE LA REPUBLIQUE, ENGAGEMENT, CITOYENNETÉ

Effets recherchés : Comprendre et s'approprier les valeurs de la République, développer le respect de ses valeurs, en découvrir les symboles, s'impliquer dans la société, s'engager au service des autres, réaffirmer la place des filles et l'égalité filles/garçons, lutter contre toutes les formes de discrimination

Objectifs

- Développer des actions culturelles au service de la promotion des valeurs de la République ;
- Travailler les valeurs citoyennes et le vivre ensemble au travers des activités artistiques et sportives ;
- Proposer des actions intergénérationnelles ;
- Favoriser l'engagement des jeunes ;
- Travailler l'identité, l'appartenance, la mémoire ;
- Développer les actions et la formation à la laïcité ;
- Permettre aux jeunes de s'approprier le fonctionnement des institutions : justice (droit), police ...
- Promouvoir l'égalité filles/garçons ;
- Promouvoir les actions favorisant la mixité des publics (favorisés/défavorisés, Situation de handicap/valides, filles/garçons...) ;
- Accompagner les établissements scolaires qui le souhaitent dans le cadre de leurs démarches d'obtention du label « Egalité filles/garçons ».

CULTURE SCIENTIFIQUE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Effets recherchés : construire ensemble un projet social autour des enjeux de développement durable et atteindre la labellisation E3D pour les établissements du territoire.

Objectifs

- Accompagner les actions de type « aire terrestre éducative » (appropriation d'espaces naturels terrestres ou maritimes par les enfants, les jeunes et les familles) et jardins partagés ;
- Animer des ateliers scientifiques ;
- Développer un projet qui porte un ou plusieurs objectif(s) de développement durable du vade-mecum de l'éducation au développement durable (label E3D).

ANNEXES

1- PÉRIMÈTRE

Cité éducative de Toulon

Territoire de Toulon Centre : QPV Centre Ville Toulon QN08316I, QPV Pont Du Las / Rodeilhac QN08313M

Territoire de Toulon Est : QRR Sainte-Musse QN08315M, QPV Beaulieu- Sainte-Marie QN08314I, QVA Saint-Jean du Var QN08323N, QPV La Rode QN08322N

Territoire de Toulon Ouest : QRR La Beaucaire QN08310M, QRR Pontcarral QN08312M, QPV Le Jonquet/ La Baume/ Le Guynemer QN08317I, QPV La Florane QN08311M.

2- ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Collèges chef de file :

Collège REP + Maurice Genevoix 0830148K pour le territoire de Toulon Est

Collège REP+ La Marquisanne 0830181W pour le territoire de Toulon Ouest

Collège Georges Sand 0830955M pour le territoire de Toulon Centre

Territoire de Toulon Centre :

Collège Marcel Pagnol 0831115L

Collège Peiresc 0830953K

Collège Pierre Puget 0830069Z

EEMU CHARLES SANDRO (0831526H)

EEMU CLAUDE DEBUSSY (0831130C)

EEMU FREDERIC MISTRAL (0830311M)

EEMU J MURAIRES DIT RAIMU (0831476D)

EEMU LAZARE CARNOT (0830385T)

EEMU LE BRUSQUET (830386U)

EEMU LES REMPARTS (0830393B)

EEMU MALBOUSQUET (0830288M)

EEMU PONT DU LAS (0830749N)

EEMU RODEILHAC (0830978M)

EEMU SAINT LOUIS (0831344K)

EEMU SAINT ROCH (0831385E)

EMPU CASANOVA (0830253Z)

EMPU CHARLES SANDRO (0830251X)

EMPU CLAUDE DEBUSSY (0831126Y)

EMPU J MURAIRES DIT RAIMU (0831478F)

EMPU LA PINEDE (0830816L)

EMPU LA VISITATION (0831345L)

EMPU LE BRUSQUET (0830258E)

EMPU LE TEMPLE (0830273W)

EMPU PONT DU LAS (0830266N)

EMPU RODEILHAC (0830269S)

EMPU SAINT ROCH (0830271U)

Territoire de Toulon Est :

Collège Django Reinhardt 0831053U
Collège Voltaire 0830954L
EEPU BRUNET 1 (0830381N)
EEPU BRUNET 2 (0830382P)
EEPU CLAUDE DEBUSSY (0831130C)
EEPU FONT PRE (0831434H)
EEPU FORT SAINTE CATHERINE 0830284H)
EEPU LONGEPIERRE (0830293T)
EEPU PONT DE SUVE (0831556R)
EEPU SAINT-JEAN-DU-VAR (0830971E)
EMPU BRUNET BARENTINE (0830249V)
EMPU CLAUDE DEBUSSY (0831126Y)
EMPU FLEURS DES CHAMPS (0830256C)
EMPU FONT PRE (0830257D)
EMPU LES ŒILLETES (0830264L)
EMPU SAINT-JEAN-DU-VAR (0830270T)

Territoire de Toulon Ouest :

Collège Les Pins d'Alep 0830926F
EEPU Jacques-Yves Cousteau (0830285J)
EEPU La Beaucaire (0830820R)
EEPU La Florane (0831131D)
EEPU La Tauriac (0831045K)
EEPU Pont-Neuf (0830298Y)
EMPU Basse Convention (0830250W)
EMPU La Beaucaire (0830764E)
EMPU La Florane (0831080Y)
EMPU La Tauriac (0831139M)
EMPU Le Jonquet (0830259F)

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...) :

LP Cisson (0830058M)
LP Parc Saint-Jean (0830059N)
LP Claret (0830661T)
LPO Rouvière (0831616F)
Lycée Bonaparte (0831243A)
Lycée Dumont d'Urville (0830053G)
Lycée Anne-Sophie PIC (0831453D)

3- CRECHES, ACCUEILS DE LOISIRS, RPE (relais petite enfance) ET LAEP (Lieux accueil

enfants parents)

Territoire de Toulon Centre :

Crèche associative :

MAMI : Les Petits Mousses

MAMI : L'Ilot Bambins

Crèche municipale :

Porte d'Italie

Accueils de loisirs sans hébergement associatifs :

ACM Ecole Jules Murair 6/11 ans – Un Enfant, un Quartier, la Vie

ACM Ecole maternelle La Visitation – Centre social et culturel Toulon Centre

ACM Ecole Saint Louis 6/17 ans – Centre social et culturel Toulon Centre

Accueils de loisirs sans hébergement municipaux :

ACM Ecole maternelle Brusquet

ACM Ecole élémentaire Brusquet

Relais Petite Enfance :

Relais municipal Les petits matelots

Lieux Accueil Enfants Parents associatifs :

Centre Social Toulon Centre : L'Aparté

AFL Transition : Pause parents Toulon centre-ville

Territoire de Toulon Est :

Crèche associative :

CEDIS : Sainte Musse

Crèche municipale :

Les Doux Minots - MSP de Ste Musse

Accueils de loisirs sans hébergement associatifs :

ACM 6/17 ans - Centre social et culturel Toulon Est

Accueils de loisirs sans hébergement municipaux :

ACM Ecole maternelle Les œillets

ACM Ecole élémentaire Longepierre

ACM Ecole maternelle Font Pré

ACM Ecole élémentaire Font Pré

Relais Petite Enfance :

Relais municipal Les petits matelots

Lieu Accueil Enfants Parents associatif :

Centre social et culture Toulon Est : L'ilôt z'enfants

Territoire de Toulon Ouest :

Crèches associatives :

CEDIS : La petite licorne

MAMI : La Beaucaire

Crèche municipale :

La Florane

Accueils de loisirs sans hébergement associatifs :

ACM Ecole élémentaire JY Couteau – Femmes d'aujourd'hui

ACM Ecole élémentaire Pont Neuf - IMSAT

ACM Pôle Escaillon – IMSAT

ACM Ecole maternelle Basse Convention – Centre social et culturel Toulon Ouest

ACM Temple 6/11 ans – Centre social et culturel Toulon Ouest

Accueil ados La Beaucaire – Centre social et culturel Toulon Ouest

Accueils de loisirs sans hébergement municipaux :

ACM Ecole maternelle La Florane

ACM Ecole élémentaire La Florane

ACM Ecole maternelle Beaucaire

ACM Ecole élémentaire Beaucaire

Relais Petite Enfance :

Relais municipal Les petits matelots

Lieux Accueil Enfants Parents associatifs :

AFL Transition : Pause parents Beaucaire

Centre social et culturel Toulon Ouest : 1, 2, 3 Soleil Escaillon

4- CHARTE DE LA LAICITE (Rédigée par l'Observatoire de la laïcité)

Préambule :

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à respecter et à partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est un socle de la citoyenneté La laïcité est notre bien commun

Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de toutes et tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuses, convictionnelles ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion.

La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté.

La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public.

De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées sont respectueuses de la liberté et de l'égalité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT

Contacts pour tout renseignement sur l'AAP 2025 :

Cheffe de projet opérationnel Education Nationale : Mme Mesnager Patricia, 06 28 55 92 71

Cheffe de projet opérationnel Ville de Toulon : Mme Dridi Faïza, 04 94 36 37 12/06 59 62 36 06

Déléguée du Préfet : Mme Povinha-Pernet Karine, 06 86 85 90 32

Le dépôt des dossiers s'effectue de manière entièrement dématérialisée sur le portail DAUPHIN. L'accès au Portail DAUPHIN pour saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue à partir du site institutionnel de l'ANCT : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

- Les intitulés des actions, selon la cité éducative, doivent être libellé **HORS CONTRAT DE VILLE** selon le format suivant :

HCV MTPM - CITE EDUCATIVE DE TOULON – 2025 – [la dénomination de l'action].

La dénomination de l'action doit être courte et significative.

Les besoins de financement doivent être exprimés auprès de l'État en sélectionnant dans le budget prévisionnel la rubrique 74- Etat, : **83 - ETAT - POLITIQUE DE LA VILLE**

Les candidats peuvent être accompagnés dans la saisie de leur dossier sur le Portail DAUPHIN par une cellule d'aide à la disposition des porteurs :

Par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 18h au 09 70 81 86 94

Par mail : support147@proservia.fr

En ligne via « Nous Contacter » sur la page d'Accueil de l'Espace Usagers :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/aides/#/anct/contact-page>

The screenshot displays the ANCT portal interface for budget selection. On the left, there are categories like '61 - SERVICE EXTÉRIEURS' and '62 - AUTRES SERVICES'. On the right, under 'Dotations et produits de tarification', the '74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION' category is selected. A search bar contains the text 'Recherche d'un 83-ETAT-POLITIQUE-VILLE'. A yellow callout box with a black border contains the text: 'Inscrire le montant de la demande globale à « 83-ETAT-POLITIQUE-VILLE »'. Below the main interface, there is a small section for 'Solliciter une assistance'.

Un guide de saisie d'une demande de subvention est accessible depuis :

www.anct.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville

Les porteurs ayant déjà un compte usager sur le portail DAUPHIN devront simplement se connecter avec les mêmes identifiant et mot de passe pour déposer un nouveau dossier.



2 points de vigilance :

- 1- Dans la partie « informations générales », sélectionner le contrat de ville :

83-Métropole Toulon Provence Méditerranée

Thématique/Dispositif *
Fréquence *
Nature *
Sélectionnez le contrat de ville *
Description *

Commencez par le n° de département ex : 57 - CA Metz Métropole

- 83 - CA Dracénoise
- 83 - CA Toulon Provence Méditerranée
- 83 - CA Var Esterél Méditerranée (Cavem)
- 83 - CC Coeur du Var
- 83 - CC Comté de Provence
- 83 - Hors Contrat de Ville

- 1- Dans le budget de l'action, colonne « recettes » :

- Sélectionner dans la rubrique 74 – Subventions d'exploitation – Ligne Etat : 83-ETAT-POLITIQUE DE LA VILLE
- Noter le montant global de subvention sollicité au titre du contrat de ville

Afin que la commune puisse avoir accès à l'ensemble de vos documents sur DAUPHIN, il est demandé au porteur de mettre 1€ sur « commune » et la somme demandée globalement sur la ligne 74 ETAT POLITIQUE DE LA VILLE

RAPPEL : Tout changement de représentant légal, d'adresse ou de coordonnées bancaires, doit être obligatoirement signalé à la DDETS

Si les principaux documents relatifs à la structure n'ont pas changé (statuts, liste des dirigeants, délégation de signature, RIB, adresse postale...) les porteurs n'auront plus besoin de joindre les justificatifs correspondants. En effet, ils sont déjà dans le porte-document du portail DAUPHIN

Dans l'onglet Récapitulatif :

- Lorsque DAUPHIN génère le document récapitulatif de la demande, vérifier les informations saisies ; les modifications sont encore possibles.
- Ne pas oublier de cliquer sur « **TRANSMETTRE** ».
- Puis cliquer sur **TERMINER**.

A l'issue de cette dernière étape, un mail de confirmation de dépôt de la demande vous est envoyé avec le CERFA en pièce jointe.

Ce CERFA fait partie des pièces à fournir (cf. Page 9 du présent Guide pratique).

Pour les nouveaux porteurs de projet

1. Prendre contact avec le référent politique de la ville de la DDETS :

ddets-nouveautiers@var.gouv.fr

- Objet du mail : demande de création de tiers – nom du contrat de ville – ville dans laquelle l'action se déroule - nom de l'association
 - Pièces à joindre obligatoirement :
 - L'avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins d'un mois, disponible sur <http://avis-situation-sirene.insee.fr>
 - Un RIB-IBAN, portant une adresse strictement identique à celle du SIRENE
 - Les statuts de l'association
 - La liste et les coordonnées des personnes chargées de son administration (bureau)
 - La délégation de signature.
2. Créer un compte utilisateur sur DAUPHIN et déposer votre dossier

L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mail valide et unique) et son propre mot de passe.

Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

<https://www.anct.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

- cliquez sur le lien "***Cliquer ici pour accéder au portail DAUPHIN***".
- cliquez sur le bouton "Créer un compte"



Après avoir ainsi créé son compte nominatif, il faut l'activer sous un délai de 72h maximum, à compter de la réception d'un mail de l'ANCT. Ensuite, c'est seulement à réception d'un mail de confirmation de création, que le compte est actif.

Ce premier compte créé pourra être approuvé par les services de la DDETS uniquement suite à la saisine de la première demande de subvention. Ce premier compte deviendra le compte administrateur du porteur et son titulaire pourra inviter d'autres membres de la structure à créer leur compte sur DAUPHIN et saisir eux-mêmes des dossiers de demande de subvention.

DOCUMENTS A FOURNIR SUR DAUPHIN

Pièces à fournir		Précisions	Nouvelle action
1	Le dossier CERFA de demande de subvention généré par DAUPHIN		X
2	La dernière version des statuts signés		X
3	Le récépissé de la déclaration de création à la Préfecture		
4	La fiche INSEE avec N° de SIRET (de moins de 3 mois)		
5	Le Relevé d'Identité Bancaire à jour		X
6	Délégation de signature à jour		X
7	Liste des membres du Conseil d'Administration à jour		X
8	Fiche action		X